



Coopération régionale: Exposé introductif

Enjeux de la coopération culturelle dans la Caraïbe

REPPZ, CASC, CORECA
Hotel Rotabas, Sainte Anne
10/07/2018

Fred Reno

Professeur de science

Scale 1:12,500,000

Lambert Conformal Conic
standard parallels 9°N, 23°N

Directeur du CAGI

0 100 200 300 Kilometers

Boundary representation is not necessarily authoritative.



La coopération et l'intégration comme processus de régionalisation

- modalités d'échanges et du partenariat entre territoires dans un espace géographique donné.
- Ces échanges et ce partenariat renvoient à des processus dit de régionalisation.
- La régionalisation pouvant se présenter sous la forme précisément de la coopération ou de l'intégration

La Régionalisation: une manière de s'adapter à la mondialisation

- processus de coopération et d'intégration revêtent aujourd'hui d'autant plus d'importance qu'ils se développent dans un contexte plus que jamais mondialisé.
- mondialisation qui tend à relativiser les frontières, à transcender les territoires, et par conséquent fragiliser la sacro-sainte souveraineté nationale



La Caraïbe: un espace régional original

- un espace régional original fondé sur une géographie partagée, des liens historiques et culturels forts.
- Ces facteurs de rapprochement nous amènent à parler de cet espace au singulier
- Il est courant en effet de parler de la Caraïbe et pas des Caraïbes.

Un ensemble de plus 40 territoires

✓ 5,2 millions de km²
(10 fois la France)

✓ Les îles de la Caraïbe font
environ 235 000 km²



La Caraïbe « continentale »

- Belize
- Colombie
- Costa Rica
- El Salvador
- Guatemala
- Guyana
- Guyane
- Honduras
- Mexique
- Nicaragua
- Panama
- Surinam
- Venezuela

Soit 13 territoires

La Caraïbe insulaire

-Anguilla

-Antigua-et-Barbuda

-Antilles néerlandaises *

-Aruba

-Bahamas

-Barbade

-Bermudes

-Cuba

-Dominique

-* En octobre 2010 cette entité a implosé. Désormais, Curaçao, Saint Martin, d'un côté et Saba, Saint Eustache et Bonaire de l'autre constituent des collectivités à part entière. Les trois dernières sont des municipalités du Royaume des Pays-Bas.

-Grenade

-Guadeloupe

-Haïti

-Îles Caïmans

-Îles Turques et Caïques

-Îles Vierges américaines

-Îles Vierges britanniques

-Jamaïque

-Martinique

-Montserrat

-Puerto Rico

-Rép. Dominicaine

-Saint Barthélémy

-Sainte-Lucie

-Saint Martin

-Saint-Kitts-et-Nevis

-St-Vincent-et les-
Grenadines

-Trinidad-et-Tobago

Soit 27 territoires

Situations politiques de la Caraïbe insulaire

**13 territoires indépendants:
28 500 000 h.**

Dans les Grandes Antilles (3) :

Cuba, Haïti, République

Dominicaine (24 700 000 h.)

Caraïbe anglophone (10) :

Antigua et Barbuda, Bahamas,

Barbade, Dominique, Grenade,

Jamaïque, Sainte Lucie, St Kitts et

Nevis, Saint Vincent, Trinidad et

Tobago (4 800 000 h.)

(Bélize, Guyana sont sur le
continent américain)

12 pays non-indépendants: 4 800 000 h.

Dépendances américaines:

Iles Vierges américaines (Sainte Croix, Saint John, Saint Thomas), Porto Rico (3 700 000 h.)

Dépendances françaises :

Guadeloupe (La Désirade, Marie Galante, Les Saintes) St Barthélémy, St Martin, Martinique (750 000 h.)

Dépendances Néerlandaises :

Bonaire, Curaçao, St Maarten, Saba, St Eustache (195 000 h.) + Aruba

Dépendances britanniques :

Anguilla, Caïmans, Iles Vierges britanniques (Anegada, Tortola, Virgin Gorda), Montserrat, Turks et Caïcos (80 000 h.).

On y rattache l'archipel atlantique des Bermudes (63 000 h.)

Ce que la coopération régionale n'est pas

- La coopération régionale n'est pas de l'assistance.
- La coopération régionale doit être également distinguée de l'intégration régionale.

Coopération régionale et assistance



- L'assistance: une forme d'aide au développement sous forme de financements de projets ou de dons.
- Caraïbe: action humanitaire à l'occasion de catastrophes naturelles.
- elle ne repose pas sur un échange.
- une intervention unilatérale d'un pays partenaire, d'un pays voisin, d'un acteur non étatique
- **pas de contrepartie**

Coopération

est différente de l'intégration régionale

- on peut coopérer sans s'intégrer.
- Mais on peut difficilement s'intégrer sans un minimum de coopération préalable
- L'intégration: partenaires s'associent pour construire ensemble une nouvelle entité dotée de compétences supra-territoriales.
- C'est l'objectif du Caricom et de l'OECS.
- C'est ce que réalise aujourd'hui l'Union européenne .
- les territoires français de la caraïbe ne peuvent développer que des actions d'assistance et de coopération

Une coopération régionale multiforme

- les domaines dans lesquels on coopère sont nombreux.
- Le sport, la culture, la santé, le commerce, l'éducation scolaire et universitaire, l'expertise sont autant de terrains d'échange entre pays de la Caraïbe.
-

Le cadre politico-juridique de la coopération régionale

- Le cadre actuel de la coopération régionale : diplomatie territoriale (ou parfois de diplomatie décentralisée, de proximité).
- la législation sur la coopération régionale n'est pas détachable des stratégies diplomatiques de l'Etat.
- **Diplomatie territorialisée ou paradiplomatie**

La diplomatie territorialisée: aspects institutionnels

- un réseau d'ambassades
- Un ambassadeur délégué à la coopération régionale
- Fonds de coopération régionale (FCR) gérés par les préfets.
- (Fonds qu'il faut bien sûr distinguer des Fonds du programme Interreg alimentés par l'Union européenne)
- Une conférence annuelle de coopération régionale

La diplomatie territorialisée: compétences décentralisées

- les conseils régionaux des outre mer, ainsi que les nouvelles collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, **dans leurs domaines de compétences**, peuvent demander aux autorités étatiques d'autoriser leur président à négocier et à signer des accords avec des Etats, sous réserve des engagements internationaux de la République.
- Coopération possible sur la base d'une **externalisation des compétences internes**

La coopération décentralisée: l'illusion des compétences internationales des collectivités

- Les collectivités ont la faculté de coopérer dans des domaines relevant du domaine de l'Etat.
- Mais là, elles ne sont que de simples instruments de l'Etat.
- Dans les domaines de compétence de l'Etat, les autorités de la République peuvent délivrer pouvoir au président de la collectivité pour négocier et signer des accords internationaux avec un ou plusieurs Etats ou territoires situés dans la Caraïbe, ou avec les organismes régionaux de la zone y compris ceux dépendant des institutions spécialisées de l'ONU.

La diplomatie territorialisée: une des dimensions de la recomposition de l'Etat

- *« Si on ne fait pas cet effort de dépasser les cadres institutionnels actuels, la coopération continuera de tourner en rond et on nous fera signer des documents derrière lesquels nous ne sommes pas debout. Et je ne peux pas supporter de signer des documents avec un Etat ou un pays voisin... épi mwen pé pa dèyè sa mwen ka di a !... Qu'on ne me fasse pas signer des déclarations d'intention de coopérer »* allocution lors de l'ouverture de la 11ème Conférence de Coopération régionale zone Antilles et Guyane qui se tient du 6 au 7 novembre 2014 en Martinique

Une coopération régionale extrêmement encadrée

- Collectivités territoriales d'outre-mer disposent de **compétences plus importantes** que celles des collectivités de l'hexagone.
- Cette coopération des collectivités d'outre-mer est **prometteuse** parce qu'au delà des dispositions signalées quelques avancées originales ont été constatées notamment à partir de 2009

Une coopération prometteuse

- Possibilité d'adhérer en leur nom propre à des organisations régionales en tant que membre associé ou membre observateur.
- peuvent aussi affecter des agents territoriaux chargés de les représenter au sein des missions diplomatiques de la France
- Dans le cadre de cette coopération décentralisée les collectivités des Antilles et de la Guyane ont mis en œuvre de nombreux projets

Une insertion institutionnelle plus affirmée depuis 2012



- Le 31 août 2012, la Guadeloupe et la Martinique sont devenues membres associés de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).
- En février 2015, la Martinique adhère à l'OECS (organisation des États de la caraïbe orientale)
- Guadeloupe et Martinique sont désormais membres associés de l'Association des États de la Caraïbe et ce depuis février 2015
- la Guadeloupe, la Guyane, et la Martinique ont fait une demande d'adhésion à la CARICOM en qualité de membres associés



Le 60e sommet de l'OECS (Organisation des États de la Caraïbe de l'Est) se termine ce jeudi 5 février à Schoelcher et cette fois avec la [Martinique en tant que membre associé](#)

Une coopération très encadrée

- Triple constat du Rapport Letchimy :
- 1/ le cadre politico-juridique ne serait pas lisible pour les partenaires des territoires d'outre-mer
- 2/ La notion de voisinage qui permet de définir le cadre juridique de la collaboration réduit le champ d'intervention des collectivités
- 3/ L'expérience des agents territoriaux nommés dans les ambassades perçue un temps comme une avancée n'est pas réellement concluante

La proposition de loi Letchimy simplifie le dispositif mais ne le change pas

- Un plaidoyer pour une appropriation par les collectivités de la politique de coopération
- s'appuyer d'après le rapport Letchimy sur l'expertise et les pôles d'excellence dont bénéficient nos collectivités dans plusieurs secteurs.
- Parmi ces secteurs on cite : les énergies renouvelables, la gestion des littoraux, la gestion des forêts tropicales, les filières culturelles, la protection civile des populations, la gestion des risques environnementaux, la gestion hospitalière et la lutte contre les maladies infectieuses .
- **Loi Letchimy pour l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération de l'outre-mer adoptée le 23 novembre 2016**

Elargir le champs géographique de la coopération

- la Guadeloupe et la Martinique pourront sortir des limites de la caraïbe insulaire.
- coopérer avec des Etats, des territoires et des organismes régionaux de l'ensemble du continent américain

Elaborer et mettre en œuvre un programme-cadre de coopération

- Ce programme-cadre doit préciser la nature, l'objet et la portée des engagements internationaux qu'il se propose de négocier avec un ou plusieurs Etats, territoires voisins ou organismes régionaux
- Une fois élaboré, ce programme sera soumis à la délibération de l'assemblée délibérante locale

Un dispositif simplifié

- Dans la même délibération, l'assemblée peut demander aux autorités étatiques d'autoriser le président de la collectivité à négocier l'ensemble des accords prévus dans le programme-cadre.
- C'est là que se situe la simplification de la procédure.
- Cette demande de l'assemblée, si elle est acceptée par l'Etat permet d'éviter de multiplier les demandes d'autorisation

Le dernier mot revient à l'Etat

- L'autorisation de négocier, obtenue, une fois la négociation terminée, l'assemblée délibérante est formellement consultée mais ne peut qu'accepter au nom de la démocratie locale.
- En revanche, l'Etat peut s'opposer à la négociation s'il lui paraît que ce dernier ne respecte pas les engagements internationaux de la République.

Il n'y a qu'une diplomatie!

- Elle n'a de *local* que son terrain d'application et des acteurs locaux agissant dans le cadre prédéfini et contrôlé par l'Etat.
- article 52 de la Constitution française
- « Le Président de la République négocie et ratifie les traités. Il est informé de toute négociation tendant à la conclusion d'un accord international non soumis à ratification »



of Mexico

North Atlantic Ocean

Merci!

Fred Reno

fredreno7@gmail.com

Scale 1:12,500,000

Lambert Conformal Conic Projection, standard parallels 9°N and 17°N



Boundary representation is not necessarily authoritative.

